

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »  
Option : POLICE NATIONALE**

**SESSION DE SEPTEMBRE 2006**

**EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE  
CORRIGE ET NOTATION**

**SUJET N° 29**

**EPREUVE NOTEE SUR 20**

**NOTATION** : Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation la syntaxe, l'orthographe...  
La note globale sera ramenée sur 20 points.

N.B : pour l'ensemble des questions tant en domaine judiciaire qu'administratif, les éléments fondamentaux des réponses attendues figurant en caractère gras dans le corrigé serviront de base à l'attribution des points pour chacune des questions, sauf consignes particulières.

**DUREE : 3 heures**

**Coefficient 3**

*Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.*

*Il doit être admis que dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.*

---

Vous êtes le gardien de la paix Pierre D..., Agent de Police Judiciaire (A.P.J. 20), en fonction à PERIGUEUX (24).

Ce jour, à vingt heures, vous êtes en patrouille portée à bord d'un véhicule sérigraphié de votre circonscription. Vous êtes assisté des gardiens de la paix Gilles P... et Thierry D... du service. Vous êtes tous les trois revêtus de votre tenue d'uniforme.

A vingt heures quinze, vous recevez un message de votre station directrice vous demandant de vous rendre au 22 rue Saint Louis à PERIGUEUX pour un cambriolage. Sur place, à vingt heures vingt cinq, vous constatez en présence du requérant, Monsieur Fabrice J..., la porte fenêtre du salon fracturée. Il vous informe avoir mis en fuite un individu qu'il a surpris en train de débrancher les fils du magnétoscope dans le but de se l'approprier. Toutefois, l'intervention du requérant a permis de mettre en fuite l'individu. Monsieur Fabrice J... vous précise que l'individu était accompagné d'une autre personne qui l'attendait à l'extérieur de son domicile en faisant le guet avec un chien de race ROTTWEILER. Il vous donne le signalement du 1<sup>er</sup> individu comme étant un homme d'une vingtaine d'années, de type méditerranéen, un mètre soixante quinze environ, cheveux bruns et courts, vêtu d'un pantalon de jean et d'un sweat kaki. Le second individu, un jeune homme d'environ dix huit ans, mesurant un mètre soixante, était vêtu d'un survêtement blanc de marque « SERGIO TACCHINI ».

Faisant retour au service, vous apercevez sous un abris bus, deux individus correspondant en tous points aux signalements précités.

Vous décidez de procéder à leur interpellation. Il est vingt et une heures. Alors que le gardien de la paix Gilles P... s'apprête à menotter l'un des mis en cause, le chien, sur les ordres de son maître, attaque l'agent des forces de l'ordre en essayant de le saisir à la gorge à plusieurs reprises. Le gardien de la paix Thierry D..., en protection de l'intervention, fait usage de son arme de service pour neutraliser l'animal qui s'effondre sur le sol.

Vous procédez au menottage et à la palpation des individus qui s'avère négative. Vous avisez ensuite le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) de votre intervention. Le C.I.C. informe l'officier de police judiciaire qui prend les dispositions pour faire évacuer le chien par les services vétérinaires.

Dépourvus de pièces d'identité, les personnes interpellées déclarent verbalement se nommer :

- pour le premier : Monsieur John M..., âgé de vingt ans, sans domicile fixe,
- pour le second, le propriétaire du chien : Monsieur Maurice Z..., âgé de dix sept ans demeurant 3 rue Voltaire à PERIGUEUX.

Vous retournez au commissariat pour présenter les personnes interpellées à l'officier de police judiciaire de permanence.

## QUESTIONS ET CORRECTION DU DOMAINE JUDICIAIRE

### QUESTION 1

(5 points)

**Dans quel cadre juridique se situe l'interpellation des deux individus ?  
Citez les cas visés par l'article correspondant à ce cadre juridique.  
Citez un autre cadre juridique permettant l'interpellation d'une personne.**

Le cadre juridique est le **flagrant délit** conformément à l'article 53 du code de procédure pénale (C.P.P.) (1 point)

**Cet article stipule : (2 points)**

- est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement ;
- ou qui vient de se commettre ;
- dans un temps très voisin de l'action, lorsque la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ;
- ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant présumer qu'elle a participé au crime ou au délit.

L'autre cadre juridique permettant l'interpellation d'une personne est la **commission rogatoire**. (2 points)

### QUESTION 2

(3 points)

**Citez la première infraction commise par le ou les individus.  
Au regard du thème et à l'exclusion du chien, citez la ou les circonstance(s)  
aggravante(s) de cette infraction.**

**Tentative de vol aggravé (1 point)**

Circonstances aggravantes : - **pluralité d'auteur (2 points)**  
- **effraction**

**QUESTION 3****(7 points)**

Hormis l'élément légal, citez les éléments constitutifs de la tentative.

Citez la définition de la légitime défense d'une personne prévue par l'article 122-5 du code pénal.

Le gardien de la paix Thierry D..., a t-il agi dans le cadre de la légitime défense en utilisant son arme de service ?

Justifiez vos réponses par rapport au thème.

Les éléments constitutifs de la tentative sont : **(1,5 points)**

- une incrimination dont la tentative est expressément punissable,
- un commencement d'exécution,
- une absence de désistement volontaire.

Définition de la légitime défense d'une personne : L'article 122-5 du code pénal précise que n'est pas pénalement responsable la personne qui : **(5 points)**

- devant une **atteinte injustifiée**,
- envers **elle-même ou autrui**,
- accompli dans un **même temps**,
- un acte commandé par la **nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui**,
- sauf s'il y a **disproportion** entre les **moyens de défense** employés et la **gravité de l'atteinte**.

Atteinte	Justification/thème	Riposte	Justification/thème
Réelle	L'attaque par le chien n'est pas imaginée.	Nécessaire	Il n'y a pas d'autres moyens, le policier doit intervenir, il ne peut se soustraire à l'attaque du chien.
Actuelle	Cette atteinte est commise au moment présent.	Simultanée	La riposte a lieu dans un laps de temps très proche de l'atteinte.
Injustifiée	Elle est dirigée contre un policier dans l'exercice de ses fonctions ce qui est contraire à la loi.	Proportionnée	Cette attaque par le chien visant la gorge peut entraîner la mort, tout comme l'arme de service du gardien Gilles P...

Oui, l'usage de l'arme par le gardien de la paix Thierry D... est justifiée, il a agi dans le cadre de la légitime défense car les conditions sont toutes remplies. **(0,5 point)**

#### **QUESTION 4**

**(5 points)**

**Maurice Z... peut-il détenir un chien de deuxième catégorie ? Motivez votre réponse.**

**Selon l'article L 211-13 du code rural, quelles sont les personnes qui ne peuvent pas détenir de chiens dangereux ?**

Non, Maurice Z... n'a pas le droit de détenir un chien de deuxième catégorie parce qu'il n'a pas dix-huit ans. **(1 point)**

Selon l'article L 211-13 du code rural, les personnes ne pouvant détenir de chiens dangereux sont : **(4 points)**

- les **personnes âgées de moins de dix-huit ans**,
- les **majeurs en tutelle**, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles,
- les **personnes condamnées** pour crimes ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin numéro deux du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent,
- les **personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée** sur décision du maire ou, à PARIS, du préfet de police.

#### **QUESTION 5**

**(5 points)**

**Quel code de la police nationale créé en 1986 vise l'utilisation de ses armes de service par le fonctionnaire de police ?**

**Citez l'article concerné et énoncez son contenu.**

Le code créé en 1986 et traitant de l'utilisation de ses armes de service par le fonctionnaire de police, est le **code de déontologie de la police nationale**.

L'article concerné est l'**article 9** qui stipule : « lorsqu'il est **autorisé par la loi** à utiliser la force et en particulier, à se servir de ses armes, le fonctionnaire de police ne peut en faire qu'un **usage strictement nécessaire et proportionné au but à atteindre**. »

## QUESTIONS ET CORRECTION DU DOMAINE ADMINISTRATIF

### QUESTION 1 (5 points)

**En combien de catégories les chiens potentiellement dangereux sont-ils classés ? Citez l'intitulé de chacune d'elles ?**

**Pour être inscrit au L.O.F. il est nécessaire d'être bénéficiaire de l'un des deux certificats officiels et uniques émanant de la société centrale canine.**

**Quels sont-ils ?**

**Que signifie le sigle L.O.F. ?**

Les chiens potentiellement dangereux sont classés en deux catégories :

- 1ère catégorie : les **chiens d'attaque**,
- 2ème catégorie : les **chiens de garde et de défense**.

Les deux certificats officiels et uniques nécessaires à l'inscription au L.O.F. sont, soit le **certificat de naissance**, soit le **pédigrée**.

Le sigle L.O.F. signifie **Livre des Origines Français**.

### QUESTION 2 (6 points)

**Pour détenir un chien dangereux, quelles sont les exigences requises lors de la déclaration en mairie ?**

La mairie remet un récépissé de la déclaration indiquant :

- **les nom, prénom, date de naissance et domicile du propriétaire ou détenteur de l'animal ;**
- **le nom, l'âge, le sexe et le type de chien de première ou deuxième catégorie ;**
- **l'identification du chien (tatouage ou radio fréquence) ;**
- **la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;**
- **pour les chiens de première catégorie, le certificat vétérinaire de stérilisation ;**
- **la possession d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient.**

**QUESTION 3**

**(4 points)**

**Monsieur Maurice Z... a dix-sept ans, il est donc mineur, quels sont ses devoirs conformément au code civil et au code de l'éducation ?**

Les devoirs des mineurs sont :

- **le respect des parents** (art 371-1 du code civil),
- **le devoir d'obéissance** (art 371-1 du code civil),
- **le devoir de domiciliation** (art 108-2 du code civil),
- **l'obligation scolaire** entre 6 et 16 ans (art L 131-1 du code de l'éducation).

**QUESTION 4**

**(5 points)**

**L'ordonnance du 2 février 1945 prévoit la spécialisation des juridictions pour les mineurs, citez ces différentes juridictions ?**

**Laquelle est compétente pour juger le jeune Maurice Z... ?**

Les différentes juridictions pour mineurs sont : **(4 points)**

- **le juge des enfants,**
- **le tribunal pour enfants,**
- **la chambre spéciale de la cour d'appel,**
- **la cour d'assise des mineurs.**

La juridiction compétente pour juger le jeune Maurice Z... est le **tribunal pour enfants** (1 point).

**QUESTION 5**

**(5 points)**

*De récents cas de récidive par des auteurs d'agressions sexuelles ont vivement fait ressentir la nécessité de prendre des mesures pour éviter que de tels drames ne se reproduisent.*

*Pour réagir devant ce phénomène de société, les pouvoirs publics ont pris des mesures à la fois préventives et répressives afin d'éviter les récidives après la peine carcérale.*

*Au regard des articles de journaux qui vous sont fournis, quelles sont les raisons qui poussent l'opinion à demander plus de rigueur à la justice et à la police ? (2 points)*

*Quelles sont les missions de la justice pénale ? (2 points)*

*En étudiant la revue de presse exposez les principales actions menées à l'étranger dans le cadre de la récidive (2 points).*

*Les raisons qui poussent l'opinion à demander plus de rigueur à la police et à la justice sont :*

- "- l'émotion liée aux infractions violentes (crime sexuel ou autre) est de plus en plus forte,
- une poussée sécuritaire liée à la médiatisation des crimes et à l'émotion qu'ils suscitent,
- l'urbanisation, l'apparition de nouveaux types de risques,
- la complexité croissante du fonctionnement de notre société,
- le sentiment d'injustice vécu par de nombreuses victimes alimentent en outre un mouvement global de victimisation de la société."

*Les missions de la justice pénale sont d'après le texte :*

- "- rétablir l'ordre public,
- rétablir la victime dans son intégrité symbolique et matérielle,
- aider le délinquant à se reconstruire afin qu'il puisse assumer sa liberté une fois sa peine purgée et se réinsérer."

*Les principales actions menées à l'étranger dans le cadre de la récidive.*

A l'étranger, les moyens de répression sont tout à fait différents face au problème posé par les récidivistes.

La note de la direction des affaires européennes et internationales du ministère de la justice permet de constater que pratiquement tous les pays industrialisés considèrent la récidive comme une circonstance aggravante : la Grande Bretagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, le Portugal ainsi que la France.

Aux Etats Unis, notamment dans l'état de Californie, la loi ne prend pas en compte la gravité de l'acte, mais la pluralité d'infractions. Ainsi, pour une répétition de faits, même mineurs, une personne peut se voir condamnée à une peine de prison à vie assortie d'une période de sûreté.

A contrario, des pays comme l'Australie et la Russie peuvent paraître laxistes vis-à-vis des récidivistes. Le premier n'inflige que des peines de principes alors que le second a assoupli les dispositions de son code pénal en matière de récidive. La Suède quant à elle privilégie l'adaptation sociale.